

[Text]

If there are others who feel that they still want to talk to us, of course we are quite prepared to do so. But there has been a major effort made.

The Chairman: Mr. Nystrom.

Mr. Nystrom: Thank you, Mr. Chairman. At this stage I would like to take the discussion off at a slightly differently angle by moving an amendment. Before I do that I want to apologize to the French-speaking members of the Committee for not having the translation here. Perhaps if we do not have a vote on this until later, we will be able to have the Committees Branch translate some of these amendments for us. But it does not matter that much to me.

Mr. Chairman, during the second reading stage of the bill and during the discussion on Clause 1, a number of us indicated that we wanted to write into the law some other factors that the screening agency should consider. I have noted through the last few weeks that many members of all parties have asked the Minister and the officials whether or not significant benefit means export policies, whether or not it means processing, and whether or not it means something else. I notice this morning too that Mr. Gillespie, when commenting on some of these things, said they are all covered, again leaving it a bit open and a bit general. The purpose of the amendment that I think is now circulated is to tighten up the law.

Mr. Chairman, I am not exactly sure how you want to proceed. There are four parts to the first amendment. Maybe we should take them part by part. In any case, I will move the entire amendment at this time:

That Clause 2 (2) of Bill C-132 be amended by adding the following after line 44 on page 2 . . .

These, of course, are the additional factors to be considered by the screening agency.

(f) the screening of imported parts and components to determine whether or not alternative sources exist or could be developed in Canada at a competitive price.

(g) the screening of raw material exports to determine whether further processing in Canada could be possible prior to export.

(h) the screening of any export restrictions that exist either by agreement or practice that prevent the expansion of export markets.

(i) the screening of a new enterprise to determine whether or not the laws of another country will affect the operation of that enterprise in Canada.

Mr. Chairman, I am not sure how you want to proceed from here.

The Chairman: I believe this amendment has already been distributed to the committee.

M. Leblanc (Laurier): Monsieur le président, concernant les amendements de M. Lorne Nystrom du NPD, je constate avec regret que nous n'en avons pas la traduction française. On peut s'excuser tant que l'on veut, mais lorsque nous étudions un projet de loi, nous avons la version française et anglaise. Je ne vois pas comment on peut commencer l'étude d'amendements lorsque je n'ai pas la version française tout comme les gens du Québec et les

[Interpretation]

S'il y en a qui veulent en discuter avec nous, ils sont les bienvenus. Mais on a fait de grands efforts.

Le président: Monsieur Nystrom.

M. Nystrom: Merci, monsieur le président. A ce moment-ci, j'aimerais changer un peu le cours des discussions en proposant un amendement. Cependant, avant de procéder à cette tâche, j'aimerais m'excuser auprès des francophones le fait que nous ayons pas avec nous la traduction française. S'il n'y a pas de vote immédiatement à ce sujet, peut-être pourrions-nous demander qu'on traduise quelques-uns de ces amendements. Mais cela ne me dérange pas beaucoup.

Monsieur le président, pendant la seconde lecture du bill et la discussion de l'article 1, plusieurs d'entre nous avons exprimé le désir d'inclure dans la loi d'autres facteurs que l'organisme chargé du procédé de triage devrait étudier. Au cours des dernières semaines, j'ai remarqué que quelques députés de tous les partis avaient demandé au Ministre et aux fonctionnaires si un bénéfice significatif voulait dire des politiques d'exportation, si cela voulait dire transformation ou si cela a une autre signification. J'ai remarqué, ce matin, que M. Gillespie, en commentant ces choses, a dit qu'elles étaient toutes comprises, avec un aspect général. Le but de l'amendement, qu'on est entrain de distribuer, est de renforcer la loi.

Monsieur le président, je ne sais pas comment vous voulez fonctionner. Il y a quatre parties dans le premier amendement. Nous devrions peut-être les étudier une à la fois. En tout cas, je présente l'amendement en entier:

L'article 2(2) du bill C-132 devrait être amendé en ajoutant à la ligne 44, page 2:

ce sont là, naturellement les facteurs additionnels qui devraient être envisagés par l'organisme chargé du procédé de triage.

(f) l'application du procédé de triage aux pièces importées pour déterminer s'il existe d'autres sources ou si l'on devait en créer au Canada pour soutenir la concurrence.

(g) l'application du procédé de triage aux exportations de produits bruts pour déterminer si le procédé de triage est nécessaire au Canada avant l'exportation.

(h) l'application du procédé de triage aux restrictions à l'exportation qui existent en vertu d'un accord ou d'un usage qui empêchent l'expansion du marché d'exportation.

(i) L'application du procédé de triage à une nouvelle entreprise pour déterminer si les lois d'un autre pays modifieront les activités de cette entreprise au Canada.

Monsieur le président, je vous laisse le soin de continuer.

Le président: Je crois qu'on a déjà distribué l'amendement.

M. Leblanc (Laurier): Mr. Chairman, concerning the amendments of Mr. Lorne Nystrom of the NDP, I only regret that we do not have the French translation. It is all right to apologize, but we always have the French translation when we study a bill. I don't see how we can study the amendments without a French translation. It is the same thing with the persons from Quebec and the French-speaking members. I think we should not study now the